

Rabat, le 20 mai 2021

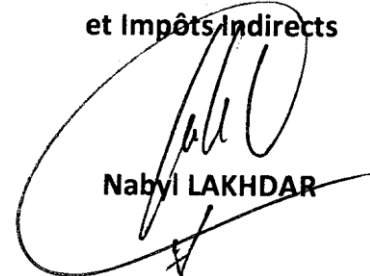
CIRCULAIRE N° 6197 /222

- Objet :** - Accord de Libre Echange entre le Maroc et les États-Unis d'Amérique.
- Modification du droit d'importation préférentiel et hors contingent applicable au blé tendre et à ses dérivés.
- Réf. :** - Circulaire de base n° 4977/222 du 30 décembre 2005 telle que modifiée.
- Circulaire n° 6193/211 du 12 mai 2021.
- Décret n° 2-21-328 du 7 mai 2021 (BO n° 6985 du 10 mai 2021).
- Fax du Département de l'Agriculture n° 580 DSS/DDM/SME du 18 mai 2021.

Le décret visé en référence prévoit l'application, à partir du 15 mai 2021, d'un droit d'importation de **135%** au blé tendre et à ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

En conséquence, l'annexe IV à la circulaire de base de l'accord de libre échange Maroc-USA visé en objet est modifiée conformément aux indications du tableau ci-joint.

**Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/20-05-21/12h05

Annexe à la circulaire n° 6197/222 du 20 mai 2021

Modification de l'Annexe IV à la circulaire n° 4977/222 du 30/12/2005 telle que modifiée

A- Produits agricoles bénéficiant d'avantages tarifaires préférentiels dans la limite d'un contingent tarifaire

Désignation des produits	SH 2017	Contingent				Hors contingent	
		Quantité	Tarif préférentiel	Calendrier	Gestion du contingent	Tarif à appliquer	Calendrier
Blé tendre	1001.99.00.19 1001.99.00.90	Sera déterminée en fonction de la production 2021.	83,7%	A partir du 15 mai 2021	Appel d'offres par l'ONICL	135%⁽¹⁾	A partir du 15 mai 2021

(1) Ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000 dh/tonne, la tranche supérieure à 1000 dh/tonne est soumise à un droit d'importation de 2,5%.